



Commune de Denens

DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

1. Levée des ordures ménagères

Pour les particuliers, elle a lieu à dates et heures fixes.

La Municipalité a fixé le mercredi dès 13 h 00 sur l'ensemble de la commune.

2. Sacs officiels

Seuls les sacs **blancs et verts** officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région.

3. Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées, en sacs officiels exclusivement, au bord de la route ou dans des containers. Les sacs et les containers doivent être déposés le matin de la levée en bordure de route, de manière visible et accessible ou selon les indications données par le service de voirie. La prise en charge de déchets peut être refusée si leur accès est entravé, si les récipients sont défectueux, sales ou si les déchets ne sont pas remis de manière conforme à la présente directive.

Le ramassage a lieu en principe une fois par semaine.

Lorsque le ramassage ordinaire coïncide avec un jour férié, la population sera avertie du jour de ramassage dans le calendrier communal.

4. Déchets organiques

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Ces déchets sont aussi collectés séparément, à la déchetterie. Ils sont ensuite compostés sur un site de traitement adéquat.

En cas de travaux d'arrachage de haie, d'abattage d'arbres ou tous autres travaux conséquents générant de grosses quantités de déchets, il est du devoir du propriétaire de contacter un professionnel pour les évacuer directement à ses frais.

5. Déchetterie intercommunale

Les autres déchets sont collectés à la déchetterie intercommunale ou directement chez le fournisseur selon le tableau figurant dans le calendrier communal où vous pourrez également consulter les horaires d'ouverture du site.

6. Equipement des sites

Lors d'une mise à l'enquête d'une habitation collective ou d'un groupe de villas, la Municipalité évalue avec le requérant la possibilité d'implanter un site de containers enterrés, à leur charge.

7. Déchets des entreprises

Pour les quantités importantes de déchets, produites dans le cadre d'une activité professionnelle, l'entreprise se charge elle-même de leur élimination par une filière autorisée.

Elle peut bénéficier des services communaux pour l'élimination des déchets suivants, pour autant que les quantités remises soient faibles :

- Ordures ménagères ou déchets de nature comparable (incinérables) ;
- Papier, carton, déchets organiques, autres déchets valorisables en petites quantités ;
- Les conditions définies dans la présente directive sont applicables.

8. Taxes

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional géré par Valorsa. Le prix des sacs taxés est fixé comme suit :

| | | |
|------------|----------------------|-----------|
| 17 litres | 1 rouleau de 10 sacs | CHF 10.00 |
| 35 litres | 1 rouleau de 10 sacs | CHF 19.50 |
| 60 litres | 1 rouleau de 10 sacs | CHF 38.00 |
| 110 litres | 1 rouleau de 5 sacs | CHF 30.00 |

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Les sacs taxés sont vendus dans les principaux commerces de la région.

9. Sanctions

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (récipients non réglementaires ; sacs non réglementaires dans container ou sacs déposés directement sur la voie publique) ;
- Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords ;
- Le dépôt des containers en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- Le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- Le dépôt dans les containers des déchets en vrac ;
- Le dépôt des déchets dans des containers non prévus pour ce type de déchets.

Pour une première infraction, l'amende correspond au double de la taxe forfaitaire annuelle. Pour une seconde infraction, elle correspond au triple de la taxe forfaitaire, les infractions suivantes au quintuple.

Les frais de traitements de la sanction sont mis à charge du contrevenant. Ils comprennent :

| | |
|--|-----------|
| Les frais de traitements administratifs | CHF 30.00 |
| Les frais d'évacuation des déchets illicites | CHF 50.00 |

Les frais de rappel sont facturés en sus.

10. Renseignements et conseils à la population

La commune renseigne et conseille la population et les entreprises sur les possibilités de limiter, de valoriser et de traiter les déchets ainsi que sur les coûts liés aux divers types d'élimination.

Les informations principales relatives à la gestion des déchets sont également disponibles sur le site internet : www.denens.ch

11. Voie de recours

Les décisions prises en application de la présente directive sont susceptibles de recours auprès de la Municipalité.

Le recours s'exerce par acte écrit et motivé, adressé dans les trente jours suivant la notification de la décision contestée. Il doit être déposé au Greffe municipal ou à un bureau de poste à l'adresse de la Municipalité. L'acte doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

12. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Adopté par la Municipalité de Denens dans sa séance du 8 mai 2023

Annexe 1 : Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi due de la taxe des entreprises.

Annexe 2 : Directive concernant l'allègement de la taxe.

Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxe des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente d'adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis. Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les petites entreprises dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés ou à la déchetterie. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée ; une attestation peut être demandée. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la « taxe forfaitaire entreprise ». Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Sont considérés comme entreprise, toute société ou personne physique indépendante bénéficiant des services communaux, ainsi que les exploitants de la terre.

- ☞ Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2024 : CHF 80.00
- ☞ Montant de la taxe entreprise au 1^{er} janvier 2023 : CHF 160.00
- ☞ Montant de la taxe forfaitaire par résidence secondaire au 1^{er} janvier 2024 : CHF 80.00

Directive concernant l'allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

1. Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 3 rouleaux de sacs de 35 litres par enfant.

2. Jeunes enfants

Le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 3 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant âgé de moins de 3 ans.

3. Cas particuliers

Pour les cas particuliers (rente AI, RI,) les personnes peuvent contacter la Municipalité ou les services sociaux afin de trouver un arrangement.